



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> avril 2022  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2018/0005 (CNS)

---

---

5442/22  
COR 1

FISC 16  
ECOFIN 49

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DIRECTIVE DU CONSEIL modifiant les directives 2006/112/CE et (UE) 2020/285 en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée

---

Au lieu de:

"(11) (...). Ces autres États membres devraient comprendre ceux qui appliquent actuellement des taux réduits et des exonérations avec droit à déduction de la TVA en amont et qui souhaiteraient appliquer des taux réduits non inférieurs à 12 % à des livraisons de biens et prestations de services non énumérées à l'annexe III de la directive 2006/112/CE, des taux réduits inférieurs à 5 % ou des exonérations avec droit à déduction de la TVA en amont autres que ceux qu'ils appliquent actuellement."

lire:

"(11) (...). Ces autres États membres devraient comprendre ceux qui appliquent actuellement des taux réduits et des exonérations avec droit à déduction de la TVA en amont et qui souhaiteraient appliquer des taux réduits non inférieurs à 12 % à des livraisons de biens et prestations de services non énumérées à l'annexe III de la directive 2006/112/CE, des taux réduits inférieurs à 5 % ou des exonérations avec droit à déduction de la TVA en amont à d'autres livraisons de biens et prestations de services que celles qu'ils appliquent actuellement."